
SÉANCE SPÉCIALE DU 25 MAI 2009

À une séance spéciale tenue le 25 mai, 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Bibliothèque – Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCCFQ) – Mandat signature
- 3- Approbation d'une subvention pour aider à l'organisation de la fête des Aînés de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 4- Amendement à la résolution numéro RVSAD-2009-2191 – L'aliénation du lot 4 192 433 partie sans bâtisse dessus construite à la Société immobilière Albatros & Polatos Investments Corporation dans le par industriel François-Leclerc
- 5- Amendement à la résolution numéro RVSAD-2009-2180 – Mandat de négociations afin d'implanter un transfo sur socle pour des besoins futurs
- 6- Politique d'indemnisation des acquisitions de gré à gré en zone agricole (annulé)
- 7- Antenne Campus Notre-Dame-de-Foy – Reconduire et répartir au Collège Saint-Augustin (reporté)
- 8- Achat de matériel pour jeux d'eau
- 9- Déménagement de la Maison Soulard (reporté)
- 10- Proposition de service pour l'analyse préliminaire de la réfection potentielle du Campus Saint-Augustin (reporté)
- 11- Événements en mai et juin 2009 impliquant l'utilisation de la voie publique
- 12- Politique de location de locaux et plateaux d'activités à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et politique d'octrois (reporté)
- 13- Demande de soumissions pour travaux à l'aréna Acti-Vital et demandes de subventions (reporté)
- 14- Demande de certificat d'autorisation pour la rue de Lisbonne
- 15- SNC-Lavalin – Proposition d'honoraires professionnels pour l'étude de circulation à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138 (reporté)
- 16- Ressources humaines – Nomination de quatre postes au Service des travaux publics
- 17- Ressources humaines – Engagement de personnel étudiant pour l'église – Guide interprète – Été 2009
- 18- Ressources humaines – Engagement d'une employée temps partiel 11 heures à la bibliothèque
- 19- Bibliothèque – Proclamation des journées de la culture
- 20- Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le bouclage du réseau – Dossier Brigantine
- 21- Désignation de M. Marcel Corriveau pour une entente de paiement relativement à un cautionnement – CDE
- 22- Désignation de Me Jean-Pierre Roy comme signataire du protocole d'entente avec le promoteur Meunier D.G.L.E. (reporté)
- 23- Base de jeu d'eau – Secteur Bocages
- 24- Lignage de rues et des stationnements (reporté)
- 25- Nomination de deux préposés à la conciergerie
- 26- Travaux publics – octroi de contrats
- 27- Appui à la pétition reçue le 6 avril 2009 relative à l'implantation d'une carrière sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- 28- PIIA – 3525, rue de l'Hêtrière
- 29- CPTAQ – 318, 3^e Rang (Sylvain Turmel)
- 30- CPTAQ – Lots 3 055 605 et 2 814 752 (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)
- 31- Dossiers du Service des travaux publics – Demande de certificat d'autorisation pour la rue Brigantine
- 32- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 33- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)
- 34- Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun dossier)
- 35- Dossiers du Service du greffe – Réception de l'avis 12-21 – Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18
- 36- Dossiers du Service de l'administration générale (aucun dossier)
- 37- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
- 38- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 au montant de 1 000 000 \$ pour la décontamination Montée du Coteau
- 39- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin)
- 40- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin)
- 41- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
- 42- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (plan directeur d'aménagement et de développement) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 43- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18
- 44- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-151 modifiant le Règlement 809-91 sur la paix et le bon ordre
- 45- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8
- 46- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc
- 47- Avis de motion – À déterminer – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin
- 48- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 49- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 50- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 51- Période d'intervention des membres du conseil
- 52- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2311, point no 1, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 mai 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCCFQ) – MANDAT SIGNATURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2312, point no 2, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-966 ; MVSAD-2009-925

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la bibliothèque Alain-Granbois a procédé à une demande d'aide financière dans le but d'accroître sa collection de documents à mettre au service de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Lirette est autorisée à procéder à la demande d'aide financière du projet de développement des collections, mais nous avons également besoin de mentionner que la Ville doit également mandater M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour la signature de tous documents nécessaires à la suite de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR AIDER À L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES AÎNÉS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2313, point no 3, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-968

CONSIDÉRANT QUE pour la 18^e année consécutive, l'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) organisera la Fête des Aînés le 27 septembre 2009. Pour ce faire, la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de fournir à chacun de nos aînés un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années. Cette initiative de l'AFEAS cadre bien avec les objectifs de la Ville d'aider principalement les jeunes et les aînés en priorité. Cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à verser à l'AFEAS une subvention de 1 000 \$ pour l'organisation de la Fête des Aînés 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2009-2191 –
L'ALIÉNATION DU LOT 4 192 433 PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS
CONSTRUITE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALBATROS & POLATOS
INVESTMENTS CORPORATION DANS LE PARC INDUSTRIEL
FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2314, point no 4, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-917

CONSIDÉRANT QU'une modification de la superficie du terrain portant le numéro 4 192 433 a été portée après que la résolution RVSAD-2009-2191 ait été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Polatos Investments Corporation, dont le président est M. Peter Polatos, a son siège social au 365, rue Northcote à Rosemère (Québec) J7A 1X5. La Société Immobilière Albatros inc., dont un des principaux administrateurs est M. Guy Boutin, a son siège social au 1340, Côte des Érables à Québec (Québec) G2K 1V1. Les deux compagnies ensemble désirent se porter acquéreurs du lot #4 192 433 partie;

CONSIDÉRANT QUE les deux compagnies, en date du 2 avril 2009 ont signé la promesse d'achat et, en date du 19 mars 2009, ont fait parvenir leurs résolutions respectives;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 192 433 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot 4 396 480 a une superficie globale de 6 953,1 mètres carrés et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par les acheteurs est Me Jean Morin, 1170, boulevard Lebourgneuf, bureau 304, Québec (Québec) G2K 2E3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le prix de vente de la résolution portant le numéro RVSAD-2009-2191 pour y lire 187 107,92 \$ au lieu de 187 013,73 \$;

D'accepter la promesse d'achat pour le lot 4 192 433 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 396 480) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 6 953,1 m² du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, des compagnies Polatos Investments Corporation et Société Immobilière Albatros inc. ayant respectivement leur siège social au 365, rue Northcote à Rosemère (Québec) J7A 1X5 et au 1340, Côte des Érables à Québec (Québec) G2K 1V1;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 187 107,92 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 18 700 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 187 107,92 \$;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2009-2180 –
MANDAT DE NÉGOCIATIONS AFIN D'IMPLANTER UN TRANSFO SUR
SOCLE POUR DES BESOINS FUTURS**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2315, point no 5, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-926

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec l'entrepreneur Meunier D.G.L.E., les intervenants au dossier ont réalisé que l'implantation du futur socle ne devait pas nuire à un autre futur développement domiciliaire que celui initialement projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va de l'avant avec son projet d'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication et que pour ce faire, des servitudes ont été négociées avec les propriétaires touchés;

CONSIDÉRANT QU'une servitude pour l'implantation d'un transfo sur socle pour des besoins futurs reste à être négociée et que cette implantation se fait à proximité du futur développement domiciliaire de la compagnie Meunier D.G.L.E, suite à des vérifications, le projet est celui situé où les bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'Il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que les deux projets se concrétisent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe, pour négocier une servitude pour permettre l'implantation d'un transfo sur socle pour les besoins futurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE cette implantation ne compromette aucun projet futur, tant pour une entreprise privée que pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle corresponde aux attentes des deux parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- POLITIQUE D'INDEMNISATION DES ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ EN ZONE AGRICOLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2316, point no 6, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(ANNULÉ)



7- ANTENNE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY – RECONDUIRE ET RÉPARTIR AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2317, point no 7, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



8- ACHAT DE MATÉRIEL POUR JEUX D'EAU

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2318, point no 8, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-979

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède déjà un jeu d'eau dans le secteur centre et désire faire également l'installation d'un jeu similaire dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser les coûts du matériel (pièces et inventaire), nous avons effectué l'achat d'équipements qui pourront être interchangeables entre les deux parcs et offrir ainsi une diversité des jets d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cet achat nous permettra également de posséder un inventaire réduit de pièces de remplacement tout en ayant en main les pièces nécessaires en prévention de bris possibles;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué une analyse de prix auprès de fournisseurs de pièces d'équipement pour ce genre d'installation, la compagnie Simexco a été l'entreprise qui nous a fourni la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter de la compagnie Simexco de l'équipement pour les jeux d'eau, soit des canons mystiques, des cerceaux et autres pour un montant de 22 197 \$ plus taxes. Ces sommes seront puisées à même le fonds des parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON SOULARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2319, point no 9, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



10- PROPOSITION DE SERVICE POUR L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DE LA RÉFECTION POTENTIELLE DU CAMPUS SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2320, point no 10, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



11- ÉVÉNEMENTS EN MAI ET JUIN 2009 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2321, point no 11, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-972

CONSIDÉRANT QUE trois organisations demandent l'autorisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'utilisation de la voie publique. Les résidants de la rue du Courlis pour une fête de voisin le 13 juin; le Séminaire Saint-François pour une course à pied qui a eu lieu le 20 mai et le Club Optimiste pour la tenue d'un marché aux puces dans la cour de l'école les 6 et 7 juin dans le cadre de la Fête des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de la rue du Courlis représentés par Mme Claudia Leblanc, 4773, rue du Courlis, désirent organiser pour une quatrième année d'affilée, une fête de quartier pour les résidants de la rue, le 13 juin 2009 de 11 h à 16 h. L'organisation de l'activité souhaite recevoir l'autorisation de fermer une portion de la rue du Courlis entre le 4756 et le 4792, afin de permettre la tenue de cette activité. Il est entendu que la circulation locale sera maintenue et l'accès aux services d'urgence sera en tout temps accessible. Différentes activités sont prévues pour les différents groupes d'âges, notamment un party hot dogs, de la musique, de l'animation pour les enfants, du basketball et du hockey pour les plus grands. La Ville leur prêtera 4 tréteaux nécessaires pour la fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François, dans le cadre du cours en éducation physique, demande l'autorisation de la Ville d'utiliser la voie publique pour une course à pied annuelle qui a eu lieu le 20 mai 2009 de 8 h à midi. Les coureurs empiètent légèrement sur la rue dont le parcours est le suivant : Saint-Félix, Hêtrière, Clément-Lockquell, Terrasse-Saint-Félix. Des cônes et des enseignants assurent la sécurité des élèves tout au long du parcours. 1400 jeunes participent à cette activité. Aucun matériel n'a été requis. Un accord de principe leur a été remis par la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste, représenté par Martin Chaust, le secrétaire, demande l'autorisation d'utiliser la cour d'école pour y tenir une activité de financement dans le cadre de la Fête des voisins et la vente de garage qui a lieu sur l'ensemble du territoire. L'organisme proposera aux gens qui le désirent de louer des

tables au coût de 15 \$ pour la tenue d'un marché aux puces et tiendront un stand pour la vente de hot dogs sur place. Il demande l'appui de la Ville pour diffuser l'information sur le site Internet et les tableaux d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police et des incendies seront avisés de la tenue de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les résidents de la rue du Courlis à tenir une fête de quartier et la fermeture d'une portion de la rue du Courlis entre le 4756 et le 4792 le samedi 13 juin 2009 et autoriser le Club Optimiste à tenir leur activité de financement dans la cour d'école la fin de semaine des 6 et 7 juin pour la tenue d'un marché aux puces et la vente de hot dogs;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les tréteaux nécessaires. Les Services de police et d'incendie devront être avisés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX D'ACTIVITÉS À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET POLITIQUE D'OCTROIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2322, point no 12, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



13- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX À L'ARÉNA ACTIVITAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2323, point no 13, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



14- DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2324, point no 14, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend construire une route à caractère régionale sur son territoire afin de desservir le poste Anne-Hébert sur une distance approximative de 1 000 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution, la firme Tecsalt, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Christian Maher, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Tecsalt à fournir, à la fin des travaux de confection de la rue de Lisbonne une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



15- SNC-LAVALIN – PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-JUNEAU ET DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2325, point no 15, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-984

(REPORTÉ)



16- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE QUATRE POSTES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2326, point no 16, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCES : ACVSAD-2009-103; ACVSAD-2009-104; ACVSAD-2009-105

CONSIDÉRANT QUE trois appels de candidatures ont été lancés afin de recruter des gens à l'interne pour combler trois postes permanents, soit ceux de préposé aux bâtiments, d'opérateur-journalier et de journalier;

CONSIDÉRANT QUE les trois appels de candidatures prenaient fin le 14 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de préposé aux bâtiments ont été ouverts et que deux candidats ont postulé, soit M. Martin Blais et M. Julien Bureau et que ceux-ci remplissent les critères d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gosselin a postulé pour le poste d'opérateur-journalier et que celle-ci détient une bonne expérience pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Drolet a postulé pour le poste de journalier et que celui-ci a rempli ce poste de manière temporaire à l'hiver 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Martin Blais et Julien Bureau au poste de préposé aux bâtiments selon les modalités en vigueur à la convention collective, et ce, rétroactivement au 19 mai 2009;

De nommer Mme Karine Gosselin au poste d'opérateur-journalier selon les modalités en vigueur à la convention collective;

De nommer M. Maxime Drolet au poste de journalier selon les modalités en vigueur à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ÉGLISE – GUIDE INTERPRÈTE – ÉTÉ 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2327, point no 17, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-975

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures présente un intérêt architectural des plus intéressants et qu'on y retrouve des œuvres d'art de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins de l'église pour la période estivale, le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'engagement d'un étudiant ou étudiante pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention adressée au Service Canada – Emploi étudiant a été refusée pour des raisons d'équité dans la circonscription et de budget limité;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource culturelle pourrait être partagée avec la Maison de la culture permettant ainsi une ouverture quotidienne en saison estivale. Le candidat sélectionné remplacera l'animateur de la Maison de la culture pendant ses congés hebdomadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiante Isabelle Blouin a travaillé à l'église l'été dernier et qu'elle a bénéficié d'une formation spécialisée donnée par la firme Légaré, Labrecque et qu'elle possède déjà les connaissances et compétences pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce poste, le traitement salarial serait établi à 9,50 \$ pour une période de 11 semaines, 40 h par semaine, pour la période de la mi-juin à la fin août 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander à la Ville d'autoriser l'engagement de l'étudiante Isabelle Blouin pour le poste de guide animatrice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la saison estivale 2009, au taux horaire de 9,50 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPS PARTIEL 11 HEURES À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2328, point no 18, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-981

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste à temps partiel de 11 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une candidature pour l'appel de candidatures ACVSAD-2009-106 prenant fin le 15 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Cayer Beaulieu, étudiante au niveau universitaire et résidente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qui travaille depuis plus d'un an à la bibliothèque a postulé sur le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Laurie Cayer Beaulieu, comme employée à temps partiel, poste de 11 h par semaine, pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit échelon 2, au taux de 12,61 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- BIBLIOTHÈQUE – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2329, point no 19, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-976

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU – DOSSIER BRIGANTINE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2330, point no 20, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 28 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer un « branchement de service de 150 mm de diamètre » avec la Ville de Québec pour une conduite d'eau potable localisée sous la rue Promenade-des-Sœurs jusqu'à la limite des deux villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale et à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise des rues adjacentes au réseau selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir ;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser le bouclage du réseau Brigantine;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Gaétan Desjardins de Tecsuit afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



21- DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU POUR UNE ENTENTE DE PAIEMENT RELATIVEMENT À UN CAUTIONNEMENT – CDE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2331, point no 21, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE cinq contrats de prêt ayant des sommes vacillant entre 420 000 \$ et 2 120 000 \$ sont intervenus durant l'année 2001 entre la Caisse et la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a cautionné les cinq prêts en vertu d'une convention de cautionnement spécifique intervenue le 14 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. est incapable d'acquitter le solde dû en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire éviter que des procédures judiciaires soient intentées en vertu du recouvrement des sommes dues en vertu de son cautionnement et que la Ville désire convenir d'une période pour rembourser les sommes dues en vertu du cautionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à signer les cinq ententes de paiement relativement à un cautionnement intervenues entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. pour des prêts consentis par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- DÉSIGNATION DE ME JEAN-PIERRE ROY COMME SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR MEUNIER D.G.L.E.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2332, point no 22, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



23- BASE DE JEU D'EAU – SECTEUR BOCAGES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2333, point no 23, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-980

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans son budget 2009 a voulu se doter d'un jeu d'eau dans le secteur les Bocages;

CONSIDÉRANT QU'après avoir demandé des soumissions auprès de différentes entreprises pouvant réaliser le jeu d'eau dans le secteur les Bocages, nous avons constaté qu'en le réalisant nous-mêmes, nous allions faire des économies

intéressantes. Nous avons donc fait l'excavation et amené l'eau sur place, donné à contrat l'électricité et la base de la structure;

CONSIDÉRANT QUE pour être compatible avec le jeu d'eau du secteur centre et pour pouvoir entreposer des pièces de rechange compatibles avec tous les accessoires des deux équipements, nous avons opté pour la compagnie Simexco;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission de Simexco en ce qui a trait à l'installation et à la fourniture de matériel, telles que le panneau mécanique et la base universelle pour le jeu d'eau au secteur les Bocages, et ce, pour un montant de 22 123 \$ plus taxes. Ces sommes seront puisées à même le fonds des parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- LIGNAGE DE RUES ET DES STATIONNEMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2334, point no 24, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



25- NOMINATION DE DEUX PRÉPOSÉS À LA CONCIERGERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2335, point no 25, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-983

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne à contrat depuis la défusion toute la responsabilité de l'entretien ménager du complexe municipal et de la bibliothèque Alain-Grandbois à des entreprises spécialisées. Le groupe Nettoyeur Pélican inc. est la deuxième engagée par la Ville et la qualité n'est pas jugée satisfaisante. Afin d'avoir un meilleur service personnalisé, elle désire maintenant avoir ses propres concierges qui travailleront uniquement pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le non-renouvellement du contrat du groupe Nettoyeur Pélican inc., un appel de candidatures a été effectué afin d'embaucher deux préposés à la conciergerie. Plusieurs candidatures ont été reçues et des entrevues ont été faites et ont permis d'engager M. Éric Simard et M. Paul-Émile Albert afin qu'ils débutent dans la première semaine du mois de juin. Ces deux personnes ont de l'expérience dans ce domaine et ont eu d'excellentes références de leurs anciens employeurs. Une troisième personne est envisageable selon les besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Éric Simard et Paul-Émile Albert à titre de préposé à la conciergerie selon les modalités qui sont établies dans la convention collective des employés manuels en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2336, point no 26, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-985; MVSAD-2009-988 ; MVSAD-2009-987

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contrats doivent être adjugés au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pour la réfection du complexe municipal sont faits en régie;

CONSIDÉRANT QUE la location d'équipement supplémentaire est nécessaire pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont d'un rouleau compaction 66", d'une excavatrice 315, d'un godet 315 et d'un tracteur D4;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer les moyens de communication au Service des travaux publics en ce qui a trait aux opérations d'entretien des parcs, des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et pour les travaux de voirie, il est nécessaire d'augmenter le nombre de radios portatives;

CONSIDÉRANT QUE notre système actuel a été acheté chez Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT le besoin de deux radios supplémentaires pour le fonctionnement de l'entretien des parcs, un pour les opérations d'aqueduc et un autre pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de captage photogrammétrique étaient nécessaires dans le dossier du Lac Saint-Augustin pour les travaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-152 puisque inférieur au 5 % admissible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la location d'un tracteur D4 pour une période de 4 mois : 18 624,38 \$ taxes incluses et la location d'un rouleau compaction 66" et d'une excavatrice 315 et d'un godet 315 : 41 763,75 \$ taxes incluses chez Équipement Hewitt;

D'autoriser l'achat de quatre radios portatives pour compléter le système actuel;

D'autoriser le paiement de la facture de Pagé Leclair, arpenteurs-géomètres, au montant de 10 666,69 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- APPUI À LA PÉTITION REÇUE LE 6 AVRIL 2009 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2337, point no 27, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 personnes ont signé une pétition déposée à la séance régulière du 6 avril 2009 laquelle portait sur l'implantation d'une carrière de granit sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale doit être modifiée afin d'implanter ladite carrière sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la carrière détruirait une zone boisée, réduisant ainsi l'absorption de CO₂;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés avoisinantes seraient importunées par la poussière générée par la carrière projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une telle carrière ferait baisser l'évaluation des immeubles situés à proximité d'environ 25 % ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose au projet d'implantation d'une carrière de granit sur son territoire;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la pétition déposée le 6 avril 2009 et réitère les douze arguments énoncés à celle-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- PIIA – 3525, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2338, point no 28, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-971

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation de constructions complémentaires, soit des abris à paniers, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Tremblay L'Écuyer associés architectes, Abris extérieur pour paniers - 2);

CONSIDÉRANT QUE le concept et le style des abris à paniers favorisent un aménagement d'un plus grand esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE les structures proposées, le revêtement en acier et le choix de couleurs contribuent à supporter la qualité recherchée pour les constructions;

CONSIDÉRANT la couleur sobre et le gabarit limité des abris proposés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction (demande 2008-00683) visant la construction de cinq abris à paniers selon les plans déposés (Tremblay L'Écuyer associés architectes, Abris extérieur pour paniers - 2) en cour avant sur le lot 4 185 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- CPTAQ – 318, 3^E RANG (SYLVAIN TURMEL)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2339, point no 29, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-969

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Turmel a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 393 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire l'ajout d'un deuxième logement à même le bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-76 » où sont autorisés les usages « groupe Habitation I, II, Agriculture I, II et le groupe Forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'un logement (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas augmentation perceptible de la densité résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquence pour les activités agricoles sur les propriétés voisines, de par la configuration du terrain et la localisation de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées, ni les ressources eau et sol, notamment de par l'absence d'agrandissement;

Nonobstant la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à très court terme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 393 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire l'ajout d'un deuxième logement à même le bâtiment résidentiel existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- CPTAQ – LOTS 3 055 605 ET 2 814 752 (VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2340, point no 30, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-970

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de son mandataire, M^e Pierre Laurin de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déposé une demande ayant pour objet l'exclusion de la zone agricole des lots 3 055 605 et 2 814 752 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf afin de permettre la réalisation d'un important projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont compris dans la zone « CI-4 » où sont autorisés les usages des groupes « Commerce III », « Récréation commerciale I » et « Industrie I » et la zone « IA-1 » où sont autorisés les usages du groupe « Industrie II » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Commerce de détail et services - urbain (CD/Su) autorisant notamment les affectations « Habitation », « Commerce de vente au détail », « Administration et services » et « Commerce et industrie à faible contrainte » (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau mixte (annexe K, règlement 207 CUQ), les affectations habitation, administration et services, commerce de vente au détail, institution de nature locale, commerce de gros et industrie légère sont notamment autorisées (chapitre 4, tableau No 2.2 règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une exclusion pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et, à

cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont été inclus à la zone agricole après l'entrée en vigueur de la L.P.T.A.A pour des raisons liées à des avantages fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont vacants et que les possibilités d'utilisation agricole sont très limitées puisqu'ils sont enclavés entre des propriétés commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion permettra la réalisation d'un important projet commercial dans un secteur hautement recherché à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'exclusion de la zone agricole des lots 3 055 605 et 2 814 752 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RUE BRIGANTINE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2341, point no 31, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer un « branchement de service de 150 mm de diamètre » avec la Ville de Québec pour une conduite d'eau potable localisée sous la rue Promenade-des-Sœurs jusqu'à la limite des deux villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution la firme Tecsult, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Christian Maher, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Tecsult à fournir, à la fin des travaux de bouclage de la rue Brigantine une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



32- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2342, point no 32, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2343, point no 33, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



34- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2344, point no 34, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



35- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – RÉCEPTION DE L'AVIS 12-21 – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CD-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-18

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2345, point no 35, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-149

CONSIDÉRANT QU'un avis 12-21 a été reçu au bureau de la greffière adjointe dans les délais prévus à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin au processus réglementaire relativement à la modification du Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2346, point no 36, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2347, point no 37, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-947 ; REGVSAD-2009-161

CONSIDÉRANT QUE le Pasteur Guillaume Roy souhaite aménager l'Église Baptiste de Saint-Augustin à même le bâtiment existant situé au 177, rue Jean-Juneau (lot 2 814 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf). Les dispositions réglementaires issues du plan d'ensemble original font obligation d'avoir un usage résidentiel (Habitation II) au premier et deuxième étage et un usage commercial (Commerce I et Commerce II) au rez-de-chaussée (sauf exception pour usage résidentiel contingenté);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables du Règlement de zonage 480-85 pour la zone PAE-2 nécessiteraient d'être modifiées à l'article 4.72.1 afin de rendre possible l'aménagement d'un usage du groupe « Public I », soit un édifice de culte. Les dispositions applicables référant à des plans types et variations définies n'auraient pas à être modifiées puisque aucun changement de la structure ou des divisions n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de « plan d'urbanisme », incluant le terrain visé dans une aire d'affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) », l'affectation du sol « Publique, institutionnelle et communautaire à vocation locale ou régionale » peut

être autorisée uniquement par l'utilisation de la règle d'interprétation de la délimitation territoriale des grandes affectations du sol (75 m / article 6.4, R.V.Q. 990). Aucune modification n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe le terrain visé dans une aire d'affectation « urbaine » où l'affectation du sol « institution de nature régionale et locale » est autorisée (règlement 207 CUQ, Titre 2, chapitre 4, tableau N0 2.2), ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne favorise pas le maintien d'usages commerciaux adaptés pour place Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un usage distinctif dans un milieu commercial intimement harmonisé de par ses usages et la configuration de l'implantation des constructions;

NONOBTANT QUE l'aspect visuel de l'ensemble immobilier n'est pas altéré;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser de modifier le Règlement de zonage 480-85 pour autoriser les usages du groupe « Public I » dans la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**38- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-155 AU
MONTANT DE 1 000 000 \$ POUR LA DÉCONTAMINATION MONTÉE
DU COTEAU**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2348, point no 38, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-155

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 25 mai 2009 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 au montant de 1 000 000 \$ pour la décontamination Montée du Coteau;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 25 mai 2009, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de *la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-155 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excedant pas 1 000 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-155.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-163 – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONE PAE-2 (PASCAL NORMANDIN)

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-165, point no 39, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-163

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin).



40- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-163 – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONE PAE-2 (PASCAL NORMANDIN)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2349, point no 40, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-163

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2350, point no 41, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-161

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-144 – MODIFICATION DU PDAD (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2351, point no 42, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-144

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-144 – Modification du PDAD (Plan directeur d'aménagement et de développement) de la Ville de Saint-



43- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CD-3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-18

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2352, point no 43, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-149

D'annuler l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-149 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CD-3 à même une partie de la zone RB/A-18.



44- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 809-91 SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2353, point no 44, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-151

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-151 modifiant le Règlement 809-91 sur la paix et le bon ordre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CRÉER LA ZONE PC-18 À MÊME LES ZONES RA/A-82, RX/A-7 ET RX/A-8

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2354, point no 45, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-153

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-153 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2355, point no 46, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-154

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-154 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modification de la marge latérale minimale – Parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**47- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO REGVSAD-2009-164 DE 1 750 000 \$ POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-166, point no 47, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-164

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin.



48- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2356, point no 48, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



49- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2357, point no 49, séance spéciale du 25 mai 2009
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



50- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 50, séance spéciale du 25 mai 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



51- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 51, séance spéciale du 25 mai 2009



52- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2358, point no 52, séance spéciale du 25 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 25^e jour du mois de mai 2009 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier